

anre

المهنة الوطنية لضبط الكهرباء
المهنة الوطنية لضبط الكهرباء
NATIONAL ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY



Royaume du Maroc

Décision n°04/24 portant approbation du code de bonne conduite relatif à la gestion du réseau électrique national de transport

13 septembre 2024





L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE),

Vu la loi n°48-15 relative à la régulation du secteur d'électricité et à la création de l'autorité nationale de régulation de l'électricité telle que modifiée et complétée ;

Vu la résolution de la 5^{ème} session du Conseil de l'ANRE tenue en date du 9 novembre 2021, portant sur les principes directeurs du code de bonne conduite relatif à la gestion du réseau électrique national de transport ;

Vu les conclusions de la concertation menée avec l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) ;

Vu la lettre de l'ONEE n°3/DD-DF-DI/06/2024 du 5 septembre 2024 portant la proposition du code de bonne conduite relatif à la gestion du réseau électrique national de transport.

Après délibération en séance plénière, décide :

Article premier

En application des dispositions de l'article 13 de la loi n°48-15 précitée, le Conseil de l'ANRE approuve le code de bonne conduite relatif à la gestion du réseau électrique national de transport tel qu'explicité dans le document intitulé « code de bonne conduite du gestionnaire du réseau électrique national de transport » soumis par l'ONEE pour validation en sa qualité provisoire de gestionnaire du réseau électrique national de transport. Ce code est ci-après signé et paraphé par les membres du Conseil de l'ANRE.

Article 2

L'ANRE invite l'ONEE (Branche électricité) en sa qualité provisoire de gestionnaire du réseau électrique national de transport à prendre en considération les recommandations suivantes :

- La réalisation des audits externes de conformité du code de bonne conduite du gestionnaire du réseau électrique national de transport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de l'ANRE, tous les trois ans ;
- L'engagement à faciliter l'intégration des énergies renouvelables et réduire l'empreinte carbone.



Article 3

L'ANRE demande à l'ONEE (Branche électricité) en sa qualité provisoire de gestionnaire du réseau électrique national de transport à publier la présente décision de l'ANRE et le document du code de bonne conduite du gestionnaire du réseau électrique national de transport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de l'ANRE, sur son site web.

Article 4

L'ANRE demande à l'ONEE de la saisir dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de la publication de la présente, d'un plan d'action de mise en œuvre du code de bonne conduite du gestionnaire du réseau électrique national de transport tel qu'il a été approuvé par le Conseil de l'ANRE.

La présente décision sera publiée sur le site web de l'ANRE. Elle sera transmise à l'ONEE pour application et publication sur son site web.

Votre Garant d'Énergie

Accessible, Équitable et Durable

anre

الهيئة الوطنية لضبط الكهرباء
المغرب العربي
NATIONAL ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY

+212 537 56 31 83/84

Espace les Patios, Bât. 2, 5 étage, Av. Annakhil Hay Riad, Rabat.

www.anre.ma